



**Réforme des retraites
Étude des effets d'une bascule des assurés
des générations postérieures à 1975
sur le régime complémentaire
de la CARPIMKO**

**Directeur de mission
Frédéric Lagier
8 janvier 2020**

Objet des travaux et éléments de contexte

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la réforme des retraites et de ses effets sur le régime complémentaire de la CARPIMKO.

Elle traite plus particulièrement de l'évaluation du manque à gagner que supportera le régime complémentaire (RC) de la CARPIMKO du fait du transfert vers le régime universel d'une partie importante de ses assurés (générations 1975 et ultérieures) en 2025, l'effet de la réforme étant évalué en mesurant l'évolution de la durée de persistance des réserves du régime.

En effet, en page 34 du dossier de presse diffusé le 11/12/2019 à l'occasion de la présentation de la réforme des retraites par le premier ministre, il est écrit :

« Les personnes nées à partir de 1975 entreront dans le système universel à partir de 2025. Cela signifie qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, elles cotiseront dans le nouveau système ; [...]

In fine, les personnes nées à partir de 1975 auront une 1^{ère} partie de leur pension calculée selon les anciennes règles (au titre des années travaillées jusqu'en 2025), et une seconde partie de pension calculée selon les nouvelles règles (au titre des années travaillées à partir de 2025) »

Cela aura 2 effets pour le RC de la Carpimko à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- la fin de l'affiliation des assurés des générations postérieures à 1975 ;
- l'arrêt de tout encaissement de cotisations au titre des assurés de ces générations déjà affiliés à la caisse à cette date et ultérieurement.

Plus précisément, **en ce qui concerne le flux d'assurés**, nous déduisons de ces écrits qu'à dater de 2025 inclus, seuls les assurés des générations 1975 et postérieures (âgés de moins de 50 ans en 2025) pourront être affiliés aux régimes de retraite de la CARPIMKO (en d'autres termes, les régimes de retraite de la CARPIMKO n'enregistreront plus de nouveaux assurés à partir de 2040 environ).

En ce qui concerne les cotisations d'assurés déjà affiliés, il est acquis que les assurés des générations 1975 et ultérieures ne cotiseront plus à votre RC à partir de 2025 inclus. En revanche, le document ne dit pas qui supportera la charge des droits acquis par ces assurés dans ce régime. Nous pouvons donc avoir deux interprétations :

- a. Soit le RC de la CARPIMKO supportera cette charge.
- b. Soit le RU prendra à sa charge les droits acquis de ces assurés (générations 1975 et ultérieures).

L'objet de cette étude est donc de modéliser le RC avec chacune de ces deux hypothèses afin de mesurer les effets de la réforme sur le devenir des réserves de la caisse.

Pour ce faire, en partant du dernier scénario central du RC (travaux effectués en 2019 sur la base des inventaires de 2018), le régime a été modélisé en intégrant l'extinction progressive du flux de ses nouveaux entrants à partir de 2025 dans chacune des deux hypothèses (a ou b) ci-dessus en ce qui concerne le règlement des droits acquis avant 2025 par le stock des assurés des générations 1975 et postérieures.

Synthèse des constats

Que le régime universel reprenne ou non les droits acquis en 2025 par les assurés du RC de la CARPIMKO nés en 1975 et après, **le basculement des cotisations vers le nouveau régime divisera par près de 2 la durée de persistance des réserves** (leur extinction est avancée d'environ 13 années pour survenir en 2034, au lieu de 2047 avant réforme).

La reprise ou non des droits du passé ne modifie pas significativement cette échéance car, en 2034, ces droits n'auront pas encore été liquidés. En effet, ils ne concernent que des assurés âgés de 59 ans et moins à cette date.

Il n'en demeure pas moins que **ces droits représentent dans leur ensemble un poids de l'ordre de 5,3 milliards d'euros qui ne pourra être financé par un RC que la réforme rendra (toutes choses égales par ailleurs) insolvable à partir de 2034 et qui n'encaissera plus aucune cotisation à partir de 2050.** Même en ramenant le rendement du point à 4,95 % dès 2025, les réserves s'éteignent en 2037 si le RU reprend le passif des générations 1975 et ultérieures.

Rappel du scénario central

Les travaux ont été réalisés sur la base des inventaires du 31/12/2018. Les résultats présentés débutent donc en 2019. Les principaux paramètres retenus pour le scénario central du RC sont basés sur les données à fin 2018 et se présentent comme suit.

Année	2020	2019	2018
Valeur d'achat (€)	206,00	203,00	192,00
Valeur de service (€)	20,16	19,88	19,60
Taux de rendement du point	9,79%	9,79%	10,21%
Rendement réel des placements	1,0%	1,0%	

Paramètres	
Nouvelles adhésions	Entre 7 000 et 10 000 par an puis stabilisation de l'effectif à 230 000 vers 2028
	23% d'hommes et 77% de femmes
Tables de mortalité	TGH05-TGF05
Ecart d'âge H-F	3 ans
Taux de nuptialité	Taux AGIRC

Les réserves retenues à fin 2018 sont de 2 861 millions d'euros et les cotisations sont calculées par la somme d'une cotisation forfaitaire et d'une cotisation proportionnelle pour la part de revenu supérieure à 25 246 euros. Le graphique suivant présente l'évolution des réserves et du résultat technique dans le temps.

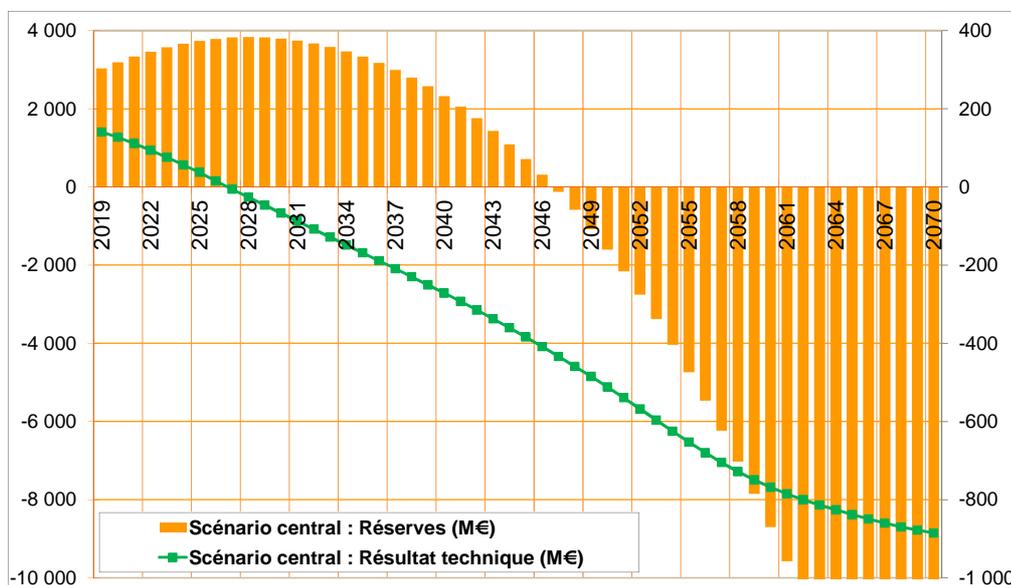


Figure 1. Scénario central initial avec les données à fin 2018

La figure 1 montre que les réserves du RC augmentent jusqu'à atteindre un plafond de 3 832 millions d'euros en 2028 mais que l'apparition de déficits techniques en août 2027 inversera la tendance pour conduire à leur extinction en août 2047.

Scénario 1 – Sans transfert des droits des générations postérieures à 1975 au RU

Présentation du scénario

Dans ce scénario, à compter du 1^{er} janvier 2025, le RC de la CARPIMKO n'affilie plus les praticiens des générations 1975 et postérieures, ni ne perçoit de cotisations de leur part. En d'autres termes, en 2025, 2026, 2027,... seuls les assurés de plus de 51 ans, 52 ans, 53 ans,... respectivement versent des cotisations à la caisse.

En revanche, dans ce scénario, le transfert des assurés des générations 1975 et postérieures au régime universel **ne s'accompagne pas** d'une reprise, par ce dernier, des droits qu'ils ont acquis au sein du RC de la CARPIMKO (hypothèse a).

Impact sur les cotisations et les prestations

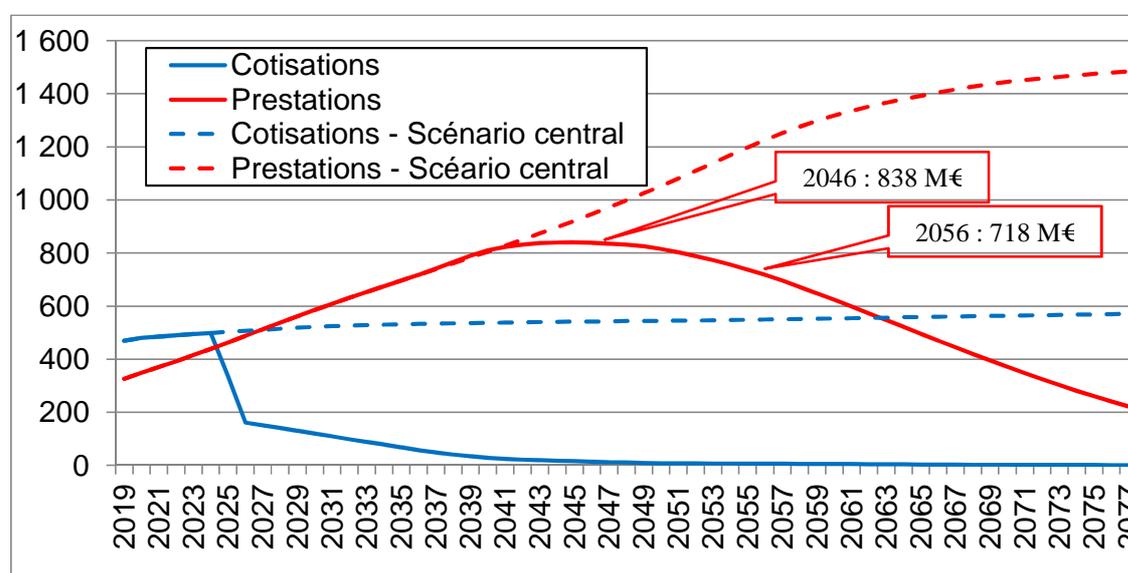


Figure 2. Cotisations et prestations du scénario central vs. scénario 1

Dès 2025 les encaissements du régime sont divisés par 3. Il peut être noté par ailleurs qu'à cette date le nombre d'adhésions sera lui divisé par près de 40, mais la principale cause de la baisse des cotisations est la part des cotisations versée par les assurés de 50 ans et moins déjà affiliés à la caisse.

En revanche, du fait du maintien des droits acquis dans le régime, les prestations ne baisseront qu'à dater de 2040, soit 15 ans environ après le début de la réforme.

En effet, en 2025 seuls les assurés de 50 ans et moins cessent de se constituer des droits dans le régime, droits dont l'absence ne produira des effets que 12 à 15 ans après.

Impact sur le résultat technique et les réserves

Les résultats de ce scénario sont donnés par le graphique ci-dessous

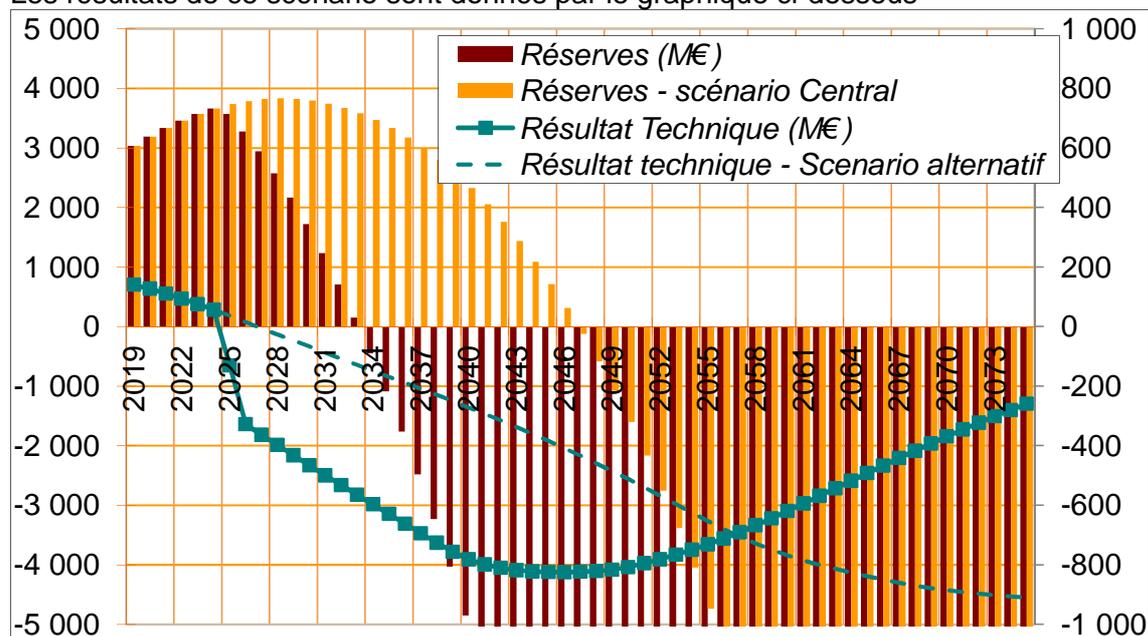


Figure 2. Résultat technique et réserves du scénario central vs. scénario 1

La baisse brutale des cotisations dès 2025 met instantanément le régime en déficit technique.

De ce fait, l'extinction des réserves du RC survient bien plus tôt, en mars 2034. Elle est donc avancée de 13 ans et 6 mois par rapport au scénario central.

Scénario 2 – Avec transfert des droits des générations postérieures à 1975 au RU

Ce scénario est en identique au scénario 1, mais le transfert des assurés des générations 1975 et postérieures au régime universel **s'accompagne** d'une reprise, par ce dernier, des droits qu'ils ont acquis au sein du RC de la CARPIMKO.

Impact sur les cotisations et les prestations

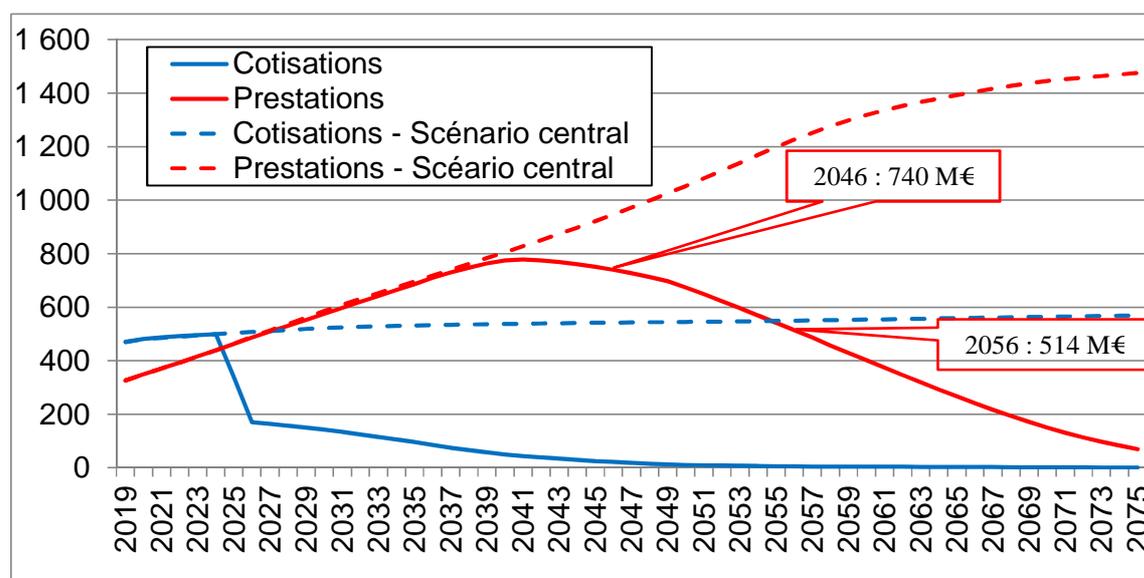


Figure 3. Cotisations et prestations du scénario central vs. scénario 2

Du fait du transfert des droits acquis par les assurés des générations 1975 et postérieures au régime universel, les prestations servies par le RC de la Carpimko sont plus faibles. Cependant, compte tenu du fait que seuls les droits des assurés de 50 ans et moins sont transférés en 2025, il est normal de constater que les effets de ce transfert n'ont d'effet sur les prestations que 10 à 12 années après la bascule.

En effet, la baisse des prestations entre les scénarios 1 et 2 est de l'ordre de 10 M€ en 2035, elle atteint 100 M€ en 2046 et 200 M€ en 2056.

Impact sur le résultat technique et les réserves

Le graphique suivant présente les évolutions des réserves et des résultats techniques du scénario 1 et du scénario central.

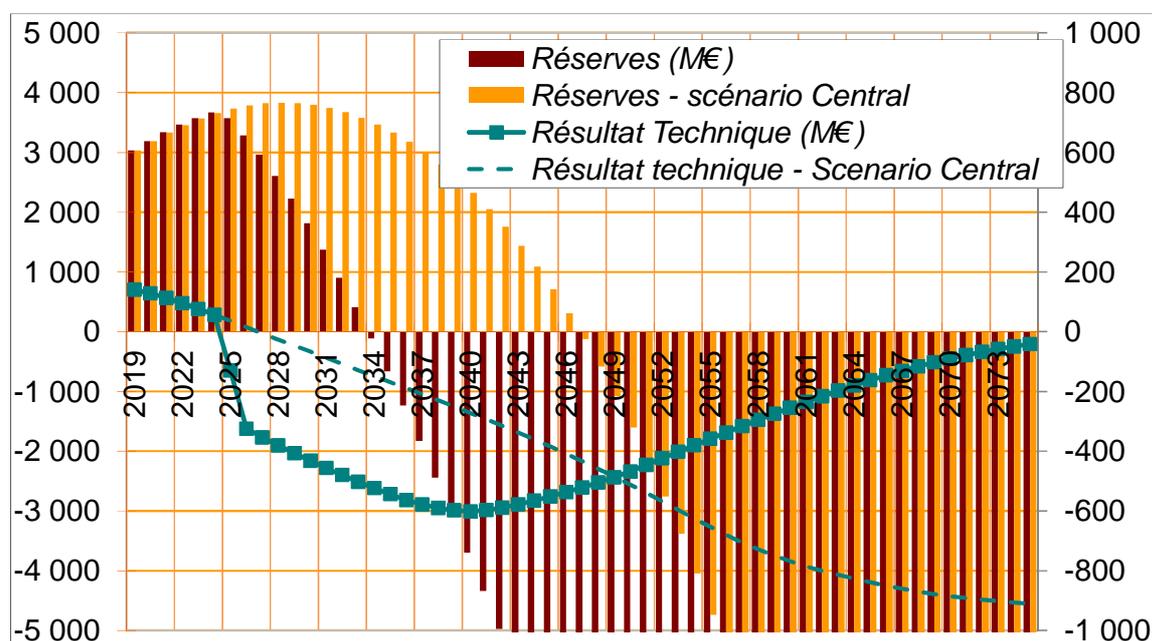


Figure 4. Résultat technique et réserves du scénario central vs. scénario 2

L'extinction des réserves du RC survient en septembre 2034. Elle est avancée de 13 ans.

Le transfert ou non des droits des assurés des générations 1975 et postérieures ne produit donc qu'un effet modeste sur la durée de persistance des réserves (seulement 6 mois). Cela est trompeur et dû au fait que sur cet horizon de 13 ans, qui est court, les assurés des générations 1975 et postérieures (ceux qui sont ou non transférés selon le scénario) n'auront pas encore fait valoir leurs droits. En effet, à cette date (2034), ces assurés auront au plus 59 ans, et quasiment aucun d'eux n'aura fait valoir ses droits.

Il n'en demeure pas moins que leurs engagements que représentent les droits acquis par ces assurés en 2025 seront compris dans une fourchette de 3,2 à 6,3 milliards d'euros en fonction du taux de rendement du point retenu (hypothèses de 9,79% et de 4,95%).

À partir de 2050, le régime n'encaisse quasiment plus de cotisations, ses cotisants éligibles, assurés des générations 1975 et ultérieures, ayant plus de 75 ans.

Actualisé avec un taux de 1,0% réel (net d'inflation), l'effet du transfert des droits acquis en 2025 des assurés des générations de 1975 et ultérieures est évalué à 5,3 milliards d'euros.